



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2024-14 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Dépôt de déclaration préalable

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le bâtiment communal situé 8 rue de Saumur, cadastré AP 355,

DECIDE

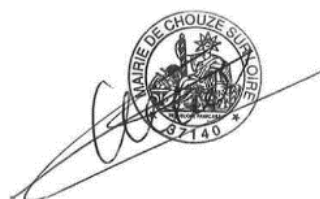
Article 1 : de déposer un dossier de déclaration préalable pour réaliser des travaux sur le bâtiment situé 8 rue de Saumur, cadastré AP 355.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public et à l'intéressé(e).

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 mai 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	14/05/2024
Reçu en Préfecture le	14/05/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240514-D2024-14-AU	
Publication électronique le	15/05/2024

